Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 060-216001743-20250703-40DEL_CM300625-DE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025

CONVOCATION
Date : 24 juin 2025
Affichée le : 24 juin 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	24
Votants :	34
Pouvoirs :	10
Absent :	5

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :
02 JUIL. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :
03 JUIL. 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE.

Absents représentés

M. BROCHOT	Pouvoir à M. PERRIN
Mme SAVAS	Pouvoir à M. LEMAIRE
Mme TALL	Pouvoir à M. DEME
Mme SAKHO	Pouvoir à Mme SOW
Mme PEREZ	Pouvoir à Mme ELONGUERT
Mme SENET	Pouvoir à M. BOUKHACHBA
M. EL MOUSSAOUI	Pouvoir à Mme LAMBRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE	Pouvoir à M. KA
Mme MEHADJI	Pouvoir à M. NACHITE

Absents excusés
Mme DUCHATELLE.

Absents non représentés
Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

40 Plan de gestion de la forêt communale avec l'Office National des Forêts

■ **Rapport de présentation :**

Emmanuel PERRIN, Conseiller Municipal

Le plan de gestion de la forêt communale est établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante :

- d'approuver le plan de gestion proposé,
- de demander aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre des réglementations propres aux sites inscrits et classés et aux monuments inscrits, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 060-216001743-20250703-40DEL_CM300625-DE

■ **Le conseil municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L212[illegible]-29,
Vu le Code Forestier notamment les dispositions du 2° de l'article L212-1, l'article L212-2, les dispositions du 2° de l'article L122-7, et les articles R122-23 et R122-24,
Vu la délibération n°31 du conseil municipal du 26 juin 2023 considérant l'extension de la forêt communale de Creil pour la réalisation d'un aménagement forestier par l'Office National des forêts,
Vu le plan de gestion de la forêt communale avec l'Office Nationale des Forêts,
Vu l'avis de la commission « Patrimoine et Cadre de Vie » en date du 28 mai 2025,
Considérant la nécessité d'assurer une gestion durable et cohérente de la forêt communale,
Considérant le plan de gestion de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1er : d'approuver le plan de gestion de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en respectant les dispositions du code forestier.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents au plan de gestion.

CREIL, le 0 3 JUIL. 2025
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Madame Sophie DHOURY-LEHNER

VILLE DE CREIL (OISE)

La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr